



Ai je le droit d'assister au jugement de mon affaire

Par **anne marie 57**, le **06/02/2008** à **21:53**

monsieur madame

voici pres de trois ans que je suis en proces avec un architecte qui a abandonne la construction de ma maison en plus elle est inhabitable il y a plein de malfacons.je paye cette maison et je suis bien forcee de me loger donc je paye aussi un loyer
il y a un an tout juste que l'expert est venu voir cette maison et a donne tort a l'architecte
pouvez vous me donner aussi une estimation des dommages moraux
Cette semaine l'affaire et passe a l'audience de Conference de Premiere Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance j'ai cru pouvoir y assister mon avocat a dit non la semaine prochaine l'affaire sera jugee et j'ai pose la question a mon avocat si je dois etre presente il m'a dit non c'est juste les avocats qui seront present
je ne comprends pas pourquoi ma presence n'est pas admis mon avocat me dit que c'est juste entre eux que cela sera juge
est normal ? que ma presence ne soit pas obligatoire ?
je vous remercie pour toute reponse

Par **Jurigaby**, le **07/02/2008** à **00:32**

Bonjour.

Oui, c'est normal que votre présence ne soit pas obligatoire puisque vous être représenté par un avocat.

Ceci dit, je ne vois pas vraiment ce qui vous empêche d'assister à l'audience alors que cette dernière est ouverte au public.

Sans doute que votre avocat préfère plaider ainsi et je peux le comprendre..

Par **anne marie 57**, le **07/02/2008 à 00:35**

monsieur
puis je savoir pourquoi vous le comprenez ?
a ce qu'il parait l'architecte ne se defend pas
merci de votre reponse

Par **Jurigaby**, le **07/02/2008 à 00:40**

Bonjour.

Parce que le Droit civil est une matière technique et l'audience est quelque chose qui est très codifiée..

Autrement dit, le client ne va pas vraiment comprendre ce qui se passe (la procédure devant le TGI étant presque entièrement écrite, la plaidoirie occupe une place de moins en moins importante où les avocats se contentent un peu de résumer leurs prétentions.)

En conséquence, cela n'apporte rien au client et au contraire cela risque de perturber l'avocat dans son travail (et risque de s'exposer ainsi à de vives critiques de la part du client qui cherche à s'emmeler, à prendre les choses en mains..)

Enfin bon, c'est personnel.. Si vous avez envie d'y assister en simple spectateur et que vous ne dérangez pas l'avocat, je vois pas où est le soucis.

Par **anne marie 57**, le **07/02/2008 à 11:08**

merci bcp vous m'avez ete tres utile merci encore